



COMMUNE DE TALUYERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 25 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants (transition énergétique, service jeunesse) ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au regard des opérations d'investissements inscrites au budget ;
- de mobiliser des subventions auprès du département, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges à caractère général, le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 1 716 900,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 1 716 900,00 euros sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, après exécution du budget, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Dépenses courantes	357 950,00	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	786 600,00	Recettes des services	175 700,00
Autres dépenses de gestion courante	175 940,00	Impôts et taxes	1 250 700,00
Dépenses financières	41 000,00	Dotations et participations	250 500,00
Dépenses exceptionnelles	1 000,00	Autres recettes de gestion courante	36 000,00
Autres dépenses	13 000,00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	20 000,00	Recettes financières	
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>1 395 490,00</i>	Autres recettes	4 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 000,00	<i>Total recettes réelles</i>	<i>1 716 900,00</i>
Virement à la section d'investissement	318 410,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 716 900,00	Total général	1 716 900,00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux n'ont pas varié depuis 15 ans et s'établissent en 2019 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	14,55 %
Taxe foncière (bâti)	16,96 %
Taxe foncière (non bâti)	53,99 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 108 000,00 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat (DGF, Dotation de solidarité rurale, Dotation nationale de péréquation) s'élèveront à 250 500,00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	318 410,00
Remboursement d'emprunts	96 900,00	FCTVA	65 000,00
Travaux	1 850 640,00	Mise en réserves	485 978,14
Dépenses imprévues	15 000,00	Taxe aménagement	40 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Subventions	273 500,00
Restes à réaliser 2017	444 283,86	Emprunt	808 235,98
		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 000,00
		Solde d'exécution reporté	412 699,74
Total général	2 406 823,86	Total général	2 406 823,86

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Travaux de sécurisation des entrées de village
- Travaux de restauration et d'accessibilité de l'église et du perron
- Construction d'une bibliothèque et rénovation de l'ancienne bibliothèque en deuxième salle de restauration
- Aides à la transition énergétique

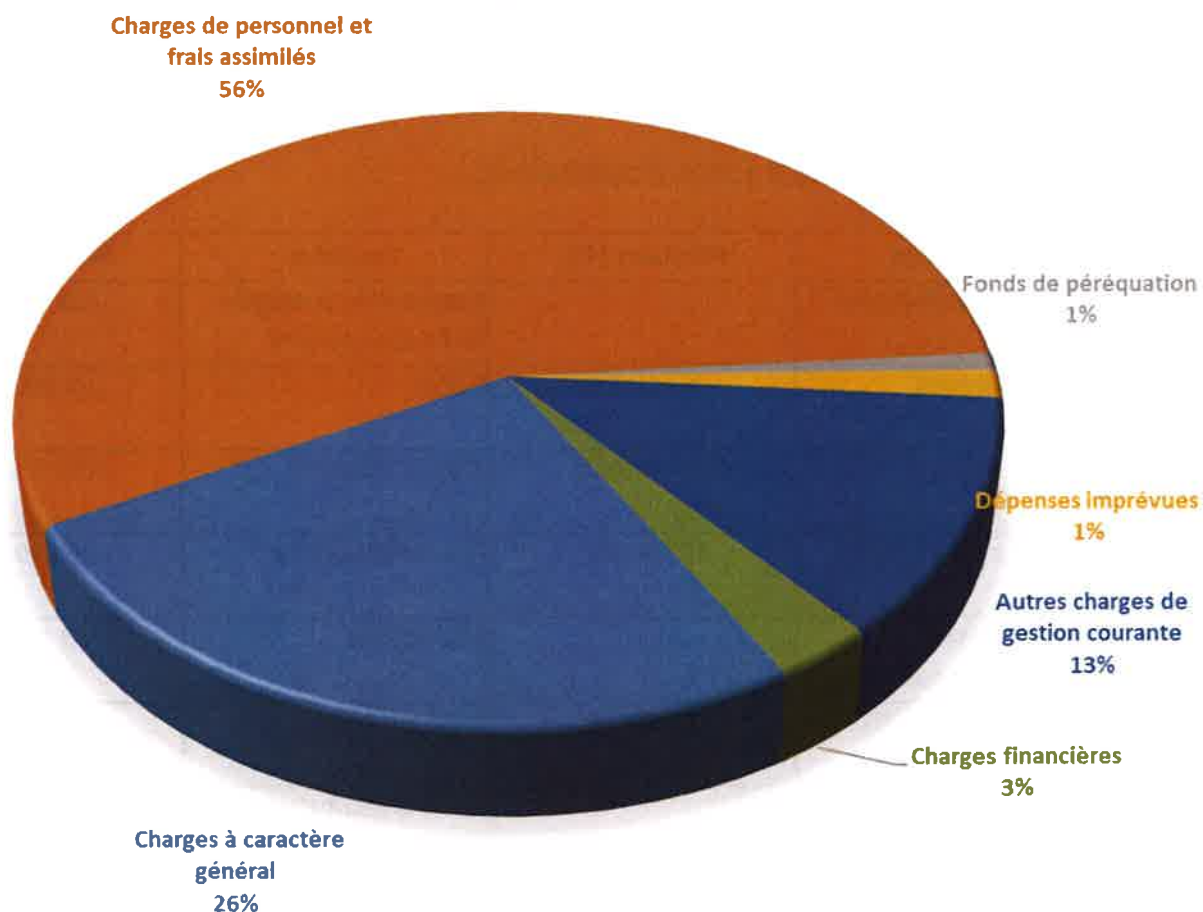
d) Les subventions d'investissements prévues :

Des subventions seront sollicités auprès du Département du Rhône, de l'Etat (DRAC, DETR, FSIL) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

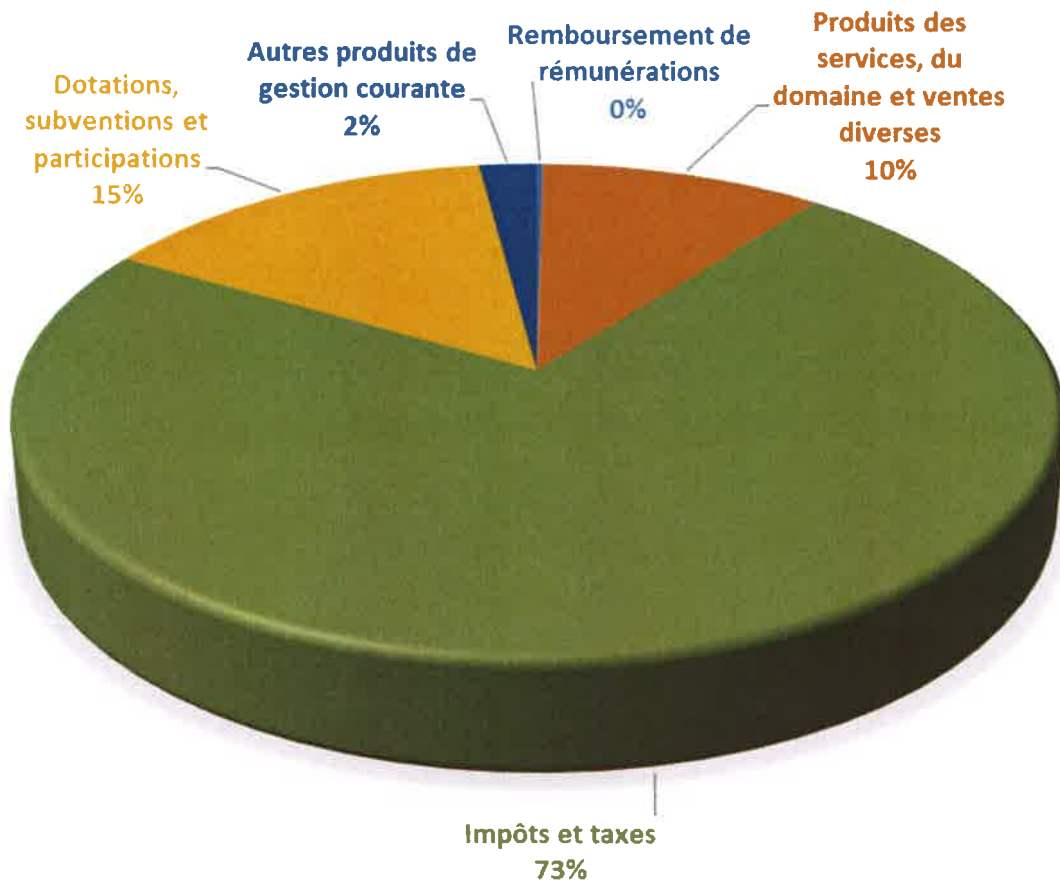
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRÉVISIONNEL 2019



RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRÉVISIONNEL 2019



b) Etat de la dette

- Capital restant dû au 01/01/2019 : 893 323,00 €
- Annuité 2019 : 137 090,00 €
- 100 % des emprunts en cours ont été souscrits à taux fixe
- Souscription en cours d'année 2019 d'un emprunt de 700 000 €, sur une durée d'amortissement de 180 mois au taux fixe de 1,33 %
- Dans le même temps, refinancement, au taux de 0,74 %, d'un emprunt souscrit en 2012 au taux de 5,16 % pour une durée d'amortissement de 84 mois (gain d'une année) sur la base d'un capital de 338 003,71 € (gain de 65 000 € d'intérêts).

Fait à TALUYERS le 28 mars 2019
Le Maire,
Pascal OUTREBON



